

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
HAUTE-CORSE**

**ARRETE INSTITUANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE  
DU RECENSEMENT ET DU DEPOUILLEMENT DES VOTES PLACEE AUPRES  
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

*(en application de l'article 4 de l'arrêté en date du 31 mars 2026 modifié par l'arrêté du 12 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de Gestion)*

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, **notamment son article 13**,
- Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 modifié par l'arrêté du 12 mai 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, **notamment son article 4**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : Il est institué au siège du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse « Résidence Lesia - Avenue de la Libération- 20 418 BASTIA cedex 9 » **une Commission départementale de recensement et de dépouillement des votes.**

**ARTICLE 2°** : La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- **Trois Maires (3 titulaires / 3 suppléants)**
- **Deux Présidents d'établissements publics locaux (2 titulaires / 2 suppléants)**
- **Deux fonctionnaires (2 titulaires / 2 suppléants)**

Chaque titulaire a un suppléant.

**1- MAIRES des Communes affiliées**

REPRESENTANTS TITULAIRES			REPRESENTANTS SUPPLEANTS		
NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE	NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE
M. GUIDONI	Pierre	Maire de CALENZANA	M. SEITE	Jean-Marie	Maire de GALERIA
M. ROSSI	Michel	Maire de VILLE DI PIETRABUGNO	M. MARCHETTI	Etienne	Maire de BARBAGGIO
M. SAULI	Joseph	Maire de PIETRALBA	M. GALLETTI	Joseph	Maire de LUCCIANA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260512-037-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

\*\*\*\*\*

## 2- PRESIDENTS d'établissements publics locaux affiliés

REPRESENTANTS TITULAIRES			REPRESENTANTS SUPPLEANTS		
NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE	NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE
M. GIUDICI	Francis	Président de la C.C. FIUMORBU CASTELLU	M. MAROSELLI	Philippe	Président de la C.C. CENTRE CORSE
M. NICOLAI	Marc Antoine	Président de la C.C. COSTA VERDE	M. MARCHETTI	François Marie	Président de la C.C. CALVI BALAGNE

\*\*\*\*\*

## 3- FONCTIONNAIRES

REPRESENTANTS TITULAIRES			REPRESENTANTS SUPPLEANTS		
NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE	NOM(S)	PRENOM(S)	QUALITE
Mme OLMETA	Audrey	Fonctionnaire d'Etat Bureau des élections-Préfecture de la Haute-Corse	Mme LOTA	Jessica	Fonctionnaire d'Etat Bureau des élections-Préfecture de la Haute-Corse
M. FALCONETTI	Michel	Fonctionnaire territorial – DGS commune de VILLE DI PIETRABUGNO	Mme SALADINI	Stéphanie	Fonctionnaire territorial – commune de VILLE DI PIETRABUGNO

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 3°** : La Commission sera présidée par Madame NATALI Anne-Marie, Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, ou son représentant.

Le secrétariat de la Commission sera assuré par les services du Centre de Gestion.

**ARTICLE 4°** : La Commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote.

Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5°** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse aux endroits habituellement réservés à cet effet, ainsi que sur le site internet [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com), et sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Corse.

Fait à BASTIA  
Le 12 mai 2026

LA PRESIDENTE,  
A.M. NATALI



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-282020015-20260512-037-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026